

Un salarié a-t-il des heures de recherche d'emploi pendant le préavis de démission ?

Le code du travail **ne prévoit pas** d'heures pour rechercher un emploi pendant un préavis de démission.

Toutefois, une **convention collective**, un accord collectif ou un **usage** dans l'entreprise peut permettre au salarié de bénéficier d'un certain nombre d'heures d'absence pour faciliter la recherche d'un nouvel emploi.

Les conditions d'utilisation et la rémunération de ces heures doivent être prévues par la convention collective, l'accord collectif, l'usage ou être négociées directement avec l'employeur.

En l'absence d'heures prévues, le salarié **ne peut pas** quitter l'entreprise pour rechercher un nouvel emploi pendant la durée de son préavis. Il doit obtenir l'accord de l'employeur pour s'absenter.

Un **simulateur** permet de savoir si le salarié peut bénéficier d'autorisations d'absence pendant son préavis pour rechercher un emploi :

- Savoir si on peut bénéficier d'heures d'absence autorisée pendant son préavis pour rechercher un emploi
Téléservice

Rupture du contrat de travail dans le secteur privé

Formes de rupture

Démission

Rupture conventionnelle

Prise d'acte

Résiliation judiciaire

Départ négocié (difficultés économiques)

Rupture pour cas de force majeure

Rupture conventionnelle collective

Documents à remettre au salarié

Fin de contrat : documents à remettre au salarié

Certificat de travail

Attestation employeur destinée à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Solde de tout compte

Questions – Réponses

- Un salarié a-t-il des heures de recherche d'emploi pendant le préavis de licenciement ?
- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

Toutes les questions réponses

Services en ligne

- Savoir si on peut bénéficier d'heures d'absence autorisée pendant son préavis pour rechercher un emploi
Téléservice

Textes de référence

- Code du travail : article L1237-1 à L1237-1-1
Salarisés concernés, existence et durée du préavis



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00